



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS

PV N°19 du 03 MARS 2023

Présent(e)s :

M. Daniel RESSE (Président) – Mme Marie-Jésus POUSSIER – MM. Bruno FARINA – Bernard MOUILLARD – Gérard SCHALEBROODT.

* * * * *

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions sont susceptibles de recours, dans le délai de **2 jours** à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la Commission Départemental d'Appel.

* * * * *

DOSSIERS EXAMINES

Coupe U18

Match n°25489540 du 28 janvier 2023

FC VAL de RISLE 21 / ES VALLEE OISON 21

Joueur suspendu :

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Attendu que le joueur **MARECHAL Irwin**, licence 2546994332 sous le coup d'une suspension de 4 matches ferme dont l'automatique avec prise d'effet au 11 décembre 2022, PV 17 de la commission de discipline du 14 décembre 2022, publié sur FOOTCLUBS le 16 décembre 2022 figure sur la feuille de match citée en rubrique
- Considérant que la commission a informé le club de **ES VALLEE OISON** le 27 février 2023 en lui demandant des explications liées à cet état de suspension.
- Considérant la réponse du club de **ES VALLEE OISON** en date du 1 mars 2023.
- Considérant que le joueur **MARECHAL Irwin** n'a pas purgé sa suspension lors de la rencontre citée en rubrique. Le club de **ES VALLEE OISON** est en infraction avec l'article 150 du règlement de la LFN.

- Pour ce motif,
- Donne match perdu par pénalité ZERO point au club de ES VALLEE OISON pour en faire bénéficier le club de FC VAL de RISLE sur le score de 3 à 0 en application de l'article 187.2 des règlements de la LFN et qualifie le club pour le tour suivant.
- Suspend le joueur MARECHAL Irwin, d'un match ferme à dater du 06 mars 2023
- Inflige une amende de 126€ au club de ES VALLEE OISON suivant les dispositions financières du DEF.

* * * * *

Coupe U18

Match n°25489545 du 28 janvier 2023

RC MUIDS VAUVRAY 21 / CS ANDELYS 21

Joueur suspendu :

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Attendu que le joueur **BALAYERA Foussemi**, licence 2547291018 sous le coup d'une suspension de 4 matches ferme dont l'automatique avec prise d'effet au 6 novembre 2022, PV 11 de la commission de discipline du 9 novembre 2022, publié sur FOOTCLUBS le 10 novembre 2022 figure sur la feuille de match citée en rubrique
- Considérant que la commission a informé le club de **CS ANDELYS** le 27 février 2023 en lui demandant des explications liées à cet état de suspension.
- Considérant la réponse du club de **CS ANDELYS** en date du 1 mars 2023.
- Considérant que le joueur **BALAYERA Foussemi** n'a pas purgé sa suspension lors de la rencontre citée en rubrique. Le club de **CS ANDELYS** est en infraction avec l'article 150 du règlement de la LFN.
- Pour ce motif,
- Donne match perdu par pénalité ZERO point au club de **CS ANDELYS** pour en faire bénéficier le club de **RC MUIDS VAUVRAY** sur le score de 3 à 0 en application de l'article 187.2 des règlements de la LFN et qualifie le club pour le tour suivant.
- Suspend le joueur **BALAYERA Foussemi**, d'un match ferme à dater du 06 mars 2023
- Inflige une amende de 126€ au club de **CS ANDELYS** suivant les dispositions financières du DEF.

* * * * *

La Secrétaire
Marie Jésus Poussier



Le Président
Daniel Resse



Club :	500163	C.S. LES ANDELYS						
Dossier :	20822937	du	03/03/2023	Coupe U18 M.Berthois/ Unique	Poule Unique	25489545	28/01/2023	
Personne :	2547291018	BALAYERA Foussemi	CDGC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS					
Motif :	D01	Participation à la rencontre d'un joueur ou dirigeant suspendu			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	RA00	1 match ferme			06/03/2023			126,00€

Club :	547422	ENT.S. VALLEE DE L OISON						
Dossier :	20822936	du	03/03/2023	Coupe U18 M.Berthois/ Unique	Poule Unique	25489540	28/01/2023	
Personne :	2546994332	MARECHAL Irwin	CDGC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS					
Motif :	D01	Participation à la rencontre d'un joueur ou dirigeant suspendu			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	RA00	1 match ferme			06/03/2023			126,00€

Total Général :							252,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	---------